



## Bureau communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 11 septembre 2014 à 18h

Espace Ariane à Neuves-Maisons

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** \_ Xavier **BOUSSERT** \_ Jean-Marie **BUTIN** \_ Pascal **DURAND** \_ Jean-Luc **FONTAINE** \_ Marie-Louise **KADOK** \_ Jean **LOPES** \_ Audrey **NORMAND** \_ Filipe **PINHO** \_ Bernard **ROUILLON** \_ Pascal **SCHNEIDER** \_ Etienne **THIL** \_ Hervé **TILLARD** \_ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : Daniel **LAGRANGE** \_ Patrick **POTTS** (procuration à Filipe **PINHO**) \_ Marie-Laure **SIEGEL**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	5 septembre 2014
<u>Date d'affichage</u> :	19 septembre 2014
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	17
<u>Nombre de présents</u> :	14
<u>Nombre de votants</u> :	15
<u>Secrétaire de séance</u> :	Pascal SCHNEIDER

Le président ouvre la séance à 18h, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

#### 1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 3 juillet 2014

#### 2. Désignation d'un secrétaire de séance

#### 3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 120	Habitat - Finances	Habitat - attribution aides juillet 2014
2014_ 121	Cohésion sociale - Finances	Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des collèges
2014_ 122	Cohésion sociale - Finances	Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des lycées
2014_ 123	Commande publique	Ancien site de l'INRS - Approbation du marché relatif au diagnostic technique
2014_ 124	Commande publique	Approbation d'une convention de servitude de tréfonds avec ERDF
2014_ 125	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf- Bail commercial
2014_ 126	Domaine et patrimoine	Bâtiment rue du Haut du Clos à Pont-saint-Vincent – révision du loyer
2014_ 127	Administration générale	Acceptation d'indemnités de sinistre
2014_ 128	Finances	Admissions en non-valeur
2014_ 129	Transports	Tarifs transports TAP 2013/2014
2014_ 130	Transports	Tarifs transports TAP 2014/2015

# 1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 3 juillet 2014

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

Pascal SCHNEIDER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 3. Délibérations

### DÉLIBÉRATION N° 2014\_120

**Rapporteur :**  
**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Habitat - attribution aides juillet 2014**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aides isolation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par le comité habitat lors de sa séance du 7 juillet 2014.

**Le bureau communautaire,**

vu l'avis favorable du comité habitat du 7 juillet 2014,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**attribue** les aides conformément aux décisions mentionnées dans le tableau ci-joint :

Aide instruite au comité habitat du 07 juillet 2014

Isolation thermique

Isolation thermique des parois vitrées

N° dossier	NOM	Travaux		Étude thermique préalable (COT)	Éligible FART	Prime proposée	Date instruction	Avis comité habitat
	Adresse	Types de travaux	Coût total					
	COMMUNE		Coût éligible					
2014 - M 40	FLORINDI Jacqueline	Remplacement de deux fenêtres bois simple vitrage par des menuiseries PVC blanc double vitrage 4-16(argon+WE)-4 faible émissivité + Installation d'un volet roulant isolant - $U_w < 1,3 \text{ W.m}^{-2}.K^{-1}$ ; $S_w \geq 0,40$ ; $\Delta R = 0,24 \text{ W}^{-1}.m^2.K$ - Conforme CIDD 2014		Non	Non	500,00 €	07/07/2014	favorable
	Impasse du Docteur Schweitzer		3596,37 € TTC					
	54230 NEUVES-MAISONS		3596,37 € TTC					

## DÉLIBÉRATION N° 2014\_121

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des collèges**

Pour améliorer la compatibilité des tarifs CCMM avec le règlement des subventions que le département alloue aux collèges pour l'utilisation des équipements sportifs, il est proposé de préciser les tarifs comme suit :

Tarif d'accès à la piscine pour les élèves des collèges :  
40 € par créneau d'utilisation réelle, plafonnées à 9 H par classe.

Tarif d'accès aux installations sportives Jacques Callot :

salle de sports collectifs	12€ par heure d'utilisation
salle de sports de combat, gymnastique, SAE	12€ par heure d'utilisation
plateau sportif extérieur	accès libre

Tarif d'accès au gymnase Jules Ferry :

salle multisports	12 € par heure d'utilisation
-------------------	------------------------------

**Le bureau communautaire,**

vu

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**fixe** les tarifs d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des collèges applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014 comme indiqué ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2014\_122

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des lycées**

Pour améliorer la compatibilité des tarifs CCMM avec le règlement des subventions que la région alloue aux collèges pour l'utilisation des équipements sportifs, il est proposé de préciser les tarifs comme suit :

Tarif d'accès à la piscine pour les élèves des lycées :  
32 € / h pour 2 lignes d'eau.

Tarif d'accès aux installations sportives Callot :

salle de sports collectifs	13,40 € par heure d'utilisation
----------------------------	---------------------------------

salle sports de combat, gymnastique, SAE	13,40 € par heure d'utilisation
--	---------------------------------

Tarif d'accès au gymnase Ferry:

salle multisports	13,40 € par heure d'utilisation
-------------------	---------------------------------

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**fixe** les tarifs d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des collèges applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014 comme indiqué ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2014\_123**

**Rapporteur :**

**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

---

**Objet :**

**Ancien site de l'INRS - Approbation du marché relatif au diagnostic technique**

---

Dans le cadre de l'acquisition du site de l'INRS, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2013, une consultation a été lancée afin de réaliser un diagnostic technique complet des bâtiments. Il vous est proposé d'attribuer le marché au groupement dont l'entreprise SOCOTEC est mandataire en cotraitance avec Touzanne et associés pour un montant de 58 265 euros HT. Le rapport d'étude est attendu pour la fin de l'année.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** l'offre financière et technique remise par le groupement dont SOCOTEC est mandataire pour un montant de 58 265 euros HT.

**autorise** le président à signer le marché correspondant

**autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

## DÉLIBÉRATION N° 2014\_124

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Approbation d'une convention de servitude de tréfonds avec ERDF**

---

ERDF a posé sous la voie d'accès aux sites industriels à Neuves Maisons un câble haute tension et à Messein à proximité de l'usine de production d'eau potable une canalisation souterraine. Dans ce cadre, il convient d'autoriser le président à signer les servitudes de tréfonds pour authentification par acte notarié. Elles concernent les parcelles AO n°86, 112, 114, 116 et 130 à Neuves Maisons et les parcelles AK n°65 et 71 à Messein.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**autorise** le président à signer les actes authentiques de constitution de servitude concernant les parcelles sises à Neuves Maisons Section AO n°86, 112, 114, 116 et 130 et à Messein Section AK n°65 et 71

## DÉLIBÉRATION N° 2014\_125

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Bâtiment artisanal du Champ le Cerf- Bail commercial**

---

La société CLOZ – Fourniture/pose/entretien/réparation de fermetures, équipements et motorisations pour l'industrie et le bâtiment - a sollicité la location d'une cellule de 102 m<sup>2</sup> sur le bâtiment artisanal – Espace artisanal du Champ le Cerf - Rue des Fourrières à Neuves-Maisons.

Cette entreprise, créée fin 2013 sur la commune de Frolois, a souhaité s'implanter sur ce site afin de permettre le lancement et le développement de son activité.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le bail commercial conclu avec la société CLOZ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Bâtiment artisanal – Espace artisanal du Champ le Cerf – 80 rue des Fourrières – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Cellule 3
- Surface totale : 102 m<sup>2</sup>
- Loyer : 493.85 € HT mensuels
- Avance sur charges : 59.50 € mensuels
- Dépôt de garantie : 987.70 €

**autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2014\_126**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Bâtiment rue du Haut du Clos à Pont-saint-Vincent – révision du loyer**

---

La société TRANSPORTS VARNIER, locataire d'un hangar d'une surface de 750 m<sup>2</sup> situé rue du Haut du Clos à Pont-Saint-Vincent (54 550) par convention d'occupation précaire signée en date du 21/04/2005, a sollicité une révision de sa redevance d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 compte-tenu de l'aggravation de l'état de vétusté du bâtiment.

La communauté de communes avait sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur locative du bien estimée à 7 875 € annuel hors charges, droits et taxes (656.25 € mensuel) en date du 19/01/2011. Les actualisations annuelles du loyer ont fait augmenter ce loyer qui demeure à ce jour d'un montant de 715.92 € HT/mois.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire ajustant le loyer sur son niveau de 2011.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire conclue avec la société Transports Varnier en date du 21/04/2005, fixant les conditions d'occupation suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- Site : Hangar rue du Haut du Clos – Pont-Saint-Vincent (54 550)
- Surface totale : 750 m<sup>2</sup>
- Loyer : 656.25 € HT mensuels

**autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 2014\_127**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Acceptation d'indemnités de sinistre**

---

**1 - Indemnisation sinistre : Bris de vitres gymnase Ferry – Budget Principal**

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 2 886,94 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèques établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 2 886,94 €.

**2 - Indemnisation sinistre : Sinistre véhicule BY038GY – Budget Transport**

L'assureur GROUPAMA indemnise la CCMM à hauteur de 779,11 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 779,11 €.

**3 - Indemnisation sinistre : Sinistre véhicule 871AAA54 – Budget Transport**

L'assureur GROUPAMA indemnise la CCMM à hauteur de 389,35 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 389,35 €.

**4 - Indemnisation sinistre : Détérioration abribus Viterne – Budget Transport**

L'assureur SURAVENIR indemnise la CCMM à hauteur de 256,30 €.

Madame GAGETTA acquitte le montant de la franchise, de 72,50 €

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser les chèques établis à l'ordre de la CCMM, d'un montant total de 328,80 €.

**5 - Indemnisation sinistre : Bris pare-brise véhicule DD-502-ZA – Budget Eau**

L'assureur GROUPAMA indemnise la CCMM à hauteur de 613,52 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser la présidente à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 613,52 €.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget Principal par SMACL à hauteur de 2 886,94 €

**accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget Transport par GROUPAMA à hauteur de 1 168,46 €

**accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget Transport par SURAVENIR à hauteur de 256,30 €.

**accepte** le règlement de la franchise sur le budget Transport par madame GAGETTA à hauteur de 72,50€.

**accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget Eau par GROUPAMA à hauteur de 613,52 €.

**autorise** le président à procéder à l'encaissement des chèques établis en conséquence.

## DÉLIBÉRATION N° 2014\_128

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Admissions en non-valeur**

---

Le trésorier communautaire a établi des états de produits irrécouvrables motivés et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances. Cela permet d'apurer les comptes de prises en charge des titres qui ne seront vraisemblablement pas soldés. Il est rappelé toutefois que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures si celles-ci s'avéraient possibles.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables conformément aux états ci-dessous présentés par le trésorier communautaire :

Etat établi le	Montant des produits irrécouvrables	Budget concerné	Exercice concerné
24/07/2014	521,79 €	Eau	2012 à 2014
03/07/2014	189,15 €	Eau	2013-2014

## DÉLIBÉRATION N° 2014\_129

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Tarifs transports TAP 2013/2014**

---

Quatre communes du territoire Moselle et Madon ont décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires lors de l'année scolaire 2013/2014.

La communauté de communes Moselle et Madon propose aux communes l'intervention de différents services afin de les aider dans la conduite de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de ces nouveaux temps éducatifs, elle propose également aux communes un transport afin de convoyer les enfants d'un lieu d'activité à un autre.

Pour cela, la communauté de communes Moselle et Madon a passé un marché avec le transporteur Trans'L pour l'année scolaire 2013/2014.

La communauté de communes paie le transporteur pour les trajets effectués et refacture ensuite aux communes un forfait par déplacement. La participation des communes est fixée à 40 € par aller-retour pour l'année scolaire 2013/2014; il convient d'acter ce tarif par délibération.



---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**fixe** le tarif des transports relatifs aux temps d'accueil péri-éducatifs pour l'année scolaire 2013/2014 à 40 euros par aller-retour.

**autorise** le président à signer, au besoin, une convention avec les communes concernées

## **DÉLIBÉRATION N° 2014\_130**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Tarifs transports TAP 2014/2015**

Toutes les communes appliquent la réforme des rythmes scolaires lors de l'année scolaire 2014/2015. La communauté de communes Moselle et Madon propose aux communes l'intervention de différents services afin de les aider dans la conduite de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de ces nouveaux temps éducatifs, elle propose également aux communes un transport afin de convoyer les enfants d'un lieu d'activité à un autre. Pour cela, la communauté de communes Moselle et Madon a passé un marché avec le transporteur Trans'L pour l'année scolaire 2014/2015.

La communauté de communes paie le transporteur pour les trajets effectués et refacture ensuite aux communes un forfait par déplacement. La participation des communes est fixée à 50 euros par aller-retour et de 30 euros par trajet simple; il convient d'acter ce tarif par délibération. L'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2013/2014 s'explique par un coût réel plus important que le coût prévisionnel fixé en début d'année.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**fixe** le tarif des transports relatifs aux temps d'accueil péri-éducatifs pour l'année scolaire 2014/2015 à 50 euros par aller-retour et à 30 € par trajet simple

**autorise** le président à signer, au besoin, une convention avec les communes concernées

Le secrétaire,

Pascal SCHNEIDER



Le président,

Filipe PINHO

## Délibérations

---

<b>N°</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>
2014_ 120	Habitat - Finances	Habitat - attribution aides juillet 2014
2014_ 121	Cohésion sociale - Finances	Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des collèges
2014_ 122	Cohésion sociale - Finances	Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des lycées
2014_ 123	Commande publique	Ancien site de l'INRS - Approbation du marché relatif au diagnostic technique
2014_ 124	Commande publique	Approbation d'une convention de servitude de tréfonds avec ERDF
2014_ 125	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf- Bail commercial
2014_ 126	Domaine et patrimoine	Bâtiment rue du Haut du Clos à Pont-saint-Vincent – révision du loyer
2014_ 127	Administration générale	Acceptation d'indemnités de sinistre
2014_ 128	Finances	Admissions en non-valeur
2014_ 129	Transports	Tarifs transports TAP 2013/2014
2014_ 130	Transports	Tarifs transports TAP 2014/2015

## Signatures

Stéphane BOEGLIN		Filipe PINHO	
Xavier BOUSSERT		Patrick POTTS	Procuration à Filipe PINHO
Jean-Marie BUTIN		Bernard ROUILLON	
Pascal DURAND		Pascal SCHNEIDER	
Jean-Luc FONTAINE		Marie-Laure SIEGEL	Excusée
Marie-Louise KADOK		Etienne THIL	
Daniel LAGRANGE	Excusé	Hervé TILLARD	
Jean LOPES		Thierry WEYER	
Audrey NORMAND			

